

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

## Avenant à la convention entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en matières d'impôts

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'avenant à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

L'avenant signé à Bruxelles le 5 décembre 2017 modifie le paragraphe 8 du Protocole final de la Convention belgo-luxembourgeoise préventive de la double imposition. Le paragraphe modifié confirme tout d'abord l'application des règles de l'OCDE en matière d'imposition des professions dépendantes et notamment le principe de la présence physique.

Cet avenant instaure également la règle des « 24 jours ». Cette règle de tolérance prévoit qu'un résident d'un État contractant qui exerce un emploi dans l'autre État contractant et qui, pendant un maximum de 24 jours au cours d'une période imposable, est physiquement présent dans son État de résidence et/ou dans un État tiers pour y exercer son emploi, est considéré comme exerçant effectivement son emploi dans l'autre État contractant durant toute la période imposable.

Lorsque les conditions d'application de cette règle de tolérance sont réunies, l'État de résidence renonce à imposer les rémunérations se rapportant aux jours prestés dans cet État de résidence et/ou dans un État tiers et l'autre État contractant peut imposer les rémunération comme si le travailleur avait été physiquement présent dans cet autre État pendant toute la période imposable.

L'avant-projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)